# CLUB SPORTIF NOISY LE GRAND ROLLER SKATING

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Le dossier est à remettre complet** **Il comprend**

- **L'ADHESION 2020/2021** **Noiséens / Non Noiséens**

  - **Artistique**

| | | |
|---|---|---|
| **Initiations** | **160 Euros /** | **180 Euros** |
| **Roue Artistique- Préparation Challenges** | **180 Euro /** | **200 Euros** |
| **Challenges** | **200 Euros /** | **220 Euros** |
| **Nationaux**- les familles devront payer les engagements pour les étapes qualificatives (30€ chacune) pour la saison 2020-2021 : | **230 Euros /** | **250 Euros** |
| **Internationaux** | **260 Euros /** | **280 Euros** |

**Le montant de l'adhésion inclut l'inscription au cours ainsi que le prix de la licence (tarif 2020) montant reversé à la fédé ce montant va de 11.53 € à 38.53 € suivant l'âge de l'adhérent**

**Paiement par Chèque à l'ordre du CSN Roller Skating**
**Réductions proposées :** 20% de réduction pour le deuxième enfant et 30% pour le troisième enfant.
Les patineurs entraîneurs bénéficieront d'une réduction de : 30% ( sur la cotisation déduction faite de la licence 36,14€ et non sur le prix global) s'ils entraînent 1 heure par semaine, de 40% pour 2 heures et de 50% pour 3 heures ou plus par semaine.

- **UNE PHOTO D'IDENTITE (inscrire les noms et prénoms au dos)**
- **LA FICHE D'INSCRIPTION (à remplir entièrement ne pas oublier l'adresse mail ),**
- **LA FEUILLE « AUTORISATION » à remplir et à signer pour tous**
- **LE CERTIFICAT MEDICAL fourni dans le dossier. Il est impératif que le certificat médical mentionne Y COMPRIS EN COMPETITION pour les compétiteurs sous peine de nullité, en cas de renouvellement de licence l'attestation QS SPORT remplie et signée.**
- **ASTHME : Les personnes sujettes aux crises d'asthme doivent se faire connaître auprès du secrétariat du club car elles doivent fournir un certificat médical spécial.**
- **PORT DE LUNETTES : Les montures de lunettes doivent être obligatoirement en plastiques et les verres incassables**
- **1ENVELOPPE TIMBREE par famille pour l'envoi du ou des certificats d'adhésions pour les comités d'entreprise.**

**Ne pas oublier d'inscrire votre adresse et de coller les timbres**

- **LE TOUT EST À ADRESSER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE UNE FOIS LA DATE DE REPRISE CONFIRMEE**
- **IMPORTANT : Seuls les adhérents ayant rendu leur dossier complet commenceront les activités.**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR
# CLUB SPORTIF NOISY LE GRAND ROLLER SKATING

**ARTICLE 1 : Préliminaire**
Toute personne désirant s'inscrire au **Club Sportif Noisy-le-Grand Roller Skating** s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

**ARTICLE 2 : Inscription**
**Modalités d'inscription** : l'inscription ne sera définitive qu'après présentation du dossier complet.

**ARTICLE 3 : Cotisation**
Elle comprend la **licence**, l'**assurance** et l'**adhésion** au **Club**. Des paiements échelonnés seront possibles pour les familles qui le solliciteront. Le montant de la cotisation est défini chaque année par le **Conseil d'administration**. En cas d'arrêt de l'activité du licencié au sein du **Club**, la cotisation restera acquise. En cas de début d'activité en cours de saison, la cotisation sera revue à la baisse par le **Conseil d'administration**. Les tarifs sont publiés par la feuille de modalités d'inscription qui vous sera remise.

**ARTICLE 4 : Absences (pour les mineurs)**
En cas d'absence répétées et non justifiées, le **Club** préviendra les parents. En cas de nombreuses absences, le **Club** se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

**ARTICLE 5 : Tenues et matériel**
La tenue complète est obligatoire à chaque démonstration et match amical. Pour toute autre manifestation, se conformer aux instructions de l'entraîneur.
L'entraîneur pourra refuser l'accès aux entraînements à un joueur dont le matériel n'est pas conforme.

**ARTICLE 6 : Coupes et récompenses**
Toutes les coupes et récompenses collectives devront rester en possession du **Club** (sauf médailles individuelles et personnelles).

**ARTICLE 7 : Sécurité**
Les protections indiquées par l'entraîneur sont obligatoires lors des compétitions et des entraînements. Pour les hockeyeurs, voir le document "La protection chez les jeunes joueurs de rink hockey".

**ARTICLE 8 : Responsabilité**
Le **Club** décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement et de match. Il est de votre responsabilité de vérifier qu'un responsable (dirigeant ou entraîneur) est bien présent lorsque vous déposez vos enfants. Le **Club** ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels (vêtements, vélos, téléphones portables, etc.). Il y a des dispositions particulières pour les personnes portant des lunettes ou celles sujettes aux crises d'asthme (se renseigner auprès du **Secrétariat du Club**).

**ARTICLE 9 : Discipline**
Une **Commission disciplinaire**, composée de membres du **Conseil d'administration et des entraîneurs** est chargée de statuer sur le sort des joueurs ayant des attitudes telles que le non-respect des autres joueurs, des entraîneurs, de l'arbitre, des juges ou le manquement aux règles essentielles du sport. Elle pourra prononcer des sanctions allant de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive.

**ARTICLE 10 : Fichiers**
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque adhérent déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. Le **Club** s'engage à ne pas diffuser ce fichier.

**ARTICLE 11 : Fichiers images**
Du fait de l'acceptation du présent règlement, et conformément à l'article L212-4 du code de la propriété intellectuelle, chaque adhérent cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice du **Club et de la Fédération Française de Roller Skating**, les droits d'utilisation de son image saisie dans le cadre des activités du **Club**, aux fins de reproduction, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

**ARTICLE 12 : Gymnases**
Il est interdit de pénétrer dans le gymnase en rollers.

Ce règlement intérieur n'est pas définitivement clos. Il peut, à la demande du conseil d'administration, être revu. En cas de modification, il sera présenté à l'assemblée générale.